DECISION DU PRESIDENT



DECISION N°2020.00531

BAIL COMMERCIAL - LOCAL MANUFACTURE – GRANDE USINE CREATIVE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société LOCAL MANUFACTURE occupait un bureau au sein du Bâtiment des Hautes Technologies. Le BHT est dédié aux créateurs d'entreprise et à leur installation durable sur le territoire aussi bien pour les accompagner dans leur phase ante-création que dans les trois premières années de leur développement,

CONSIDERANT que la société LOCAL MANUFACTURE entre dans sa 4 em année, il convient de l'aider à trouver des locaux hors de la pépinière,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial est conclu avec la société LOCAL MANUFACTURE dont le siège social est situé 20 rue du Professeur Benoit Lauras à Saint-Etienne (42000), identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 819 932 518 00015, code APE 8299Z. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Président Monsieur David ZOU, est spécialisée dans le secteur des activités de soutien aux entreprises n.c.a. dans l'ingénierie produit et process permettant la conception assistée par ordinateur.

ARTICLE 2

Le présent bail prévoit la mise à disposition du bureau n° 15 d'une superficie de 10,80 m² situé au 1^{er} étage de la Grande Usine Créative, sise 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne, pour une durée de neuf années commençant à courir à la date du 1^{er} juin 2020 pour se terminer le 31 mai 2029.

ARTICLE 3

Pour le calcul de l'indemnité, la surface retenue est la surface des locaux privatifs, soit 10,80 m², à laquelle s'ajoutent 7,16 m² pour l'utilisation des espaces de coworking 3, surface calculée au prorata de la surface de bureau loué, soit une surface totale de 17,96 m².

La présente mise à disposition est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120,00 € HT/m²/an,
- les provisions pour charges d'un montant de 60 € HT/m²/an,
- la fibre optique souscrite pour un montant mensuel de 30 € HT,

soit un montant annuel de 3 592,80 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant mensuel de 299,40 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination GUC.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

93 AU-042-044000770-02000225-020000025110

DATE D'APPICHAGE: 111 juin 2020

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU